

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

DM-2026-085

DECISION MUNICIPALE

REGLEMENT D'HONORAIRES-KERAS AVOCATS-SINISTRE SPORTICA

7.10 - Divers

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des articles L.2122-22-11° et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 avril 2026 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Vu l'inscription à l'Article 62268 – Fonction 3254 – du budget,

Vu la décision municipale n° 2024/019 en date du 9 février 2024 décidant de confier la défense des intérêts de la commune à Maître Gilles GRARDEL, de la société AARPI KERAS avocats,

Considérant la rédaction de pièces de procédure,

DECIDE :

Article 1^{er} : De régler les honoraires d'un montant de 4376,88 € TTC à Maître Gilles GRARDEL, de la société AARPI KERAS avocats, correspondant à la rédaction de pièces de procédure.

Article 2 : La dépense sera imputée à l'Article 62268 - Fonction 3254 du budget

Article 3 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations,
- Portée à la connaissance des administrés par voie d'affichage,
- Transmise au sous-préfet de Dunkerque.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le 17 AVR 2026
Le Maire,

Reçu en Sous-Préfecture le 17 AVR. 2026
Mis en ligne sur le site de la Ville le 17 AVR. 2026



Bertrand RINGOT